



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 1188-19-01  
CONCERNANT L'INTERDICTION D'OBJETS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la lutte contre la pollution plastique est une priorité pour la Municipalité, il est essentiel de réglementer l'utilisation des objets en plastique à usage unique afin de protéger notre environnement et la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la transition vers une économie circulaire, les bouteilles d'eau en plastique sont désormais soumises à un système de consigne, ce qui encourage le recyclage et la réutilisation de ces contenants;

ATTENDU QUE cette nouvelle mesure de consigne a pour effet de réduire le nombre de bouteilles d'eau à usage unique sur le territoire, il est donc pertinent de réévaluer les restrictions actuelles afin de s'adapter à cette évolution positive;

ATTENDU QUE cette initiative s'inscrit dans une démarche plus large de la Municipalité visant à favoriser des comportements écoresponsables et à améliorer le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 10 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

L'article 3 est modifié par la suppression du deuxième paragraphe.

**ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

**ADOPTÉ**

---

Isabelle Poulin, mairesse

---

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Dépôt du projet et avis de motion :	2026-02-000	10 février 2026
Adoption du règlement :	2026-03-000	10 mars 2026
Avis public d'entrée en vigueur :		